

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

25 Demande de remise gracieuse des comptables publics

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. BOUADDI	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ASSAMTI	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, concernant la gestion de la ville de Creil de 2012-2015, les deux comptables de la commune de Creil ayant exercé sur cette période ont été rendu débiteur de la somme de 30 460,46 € augmentée des intérêts de droit.

Sur la charge n°1 relatif à l'absence de recouvrement par le comptable, il est à prendre en compte qu'elle résulte d'une erreur matérielle entraînant l'enregistrement erroné d'une mise en demeure finalement non notifié par les services de la trésorerie.

La charge n°2 concernant la comptabilisation de créances éteintes, suite à des décisions de justice s'imposant à la commune, n'a pas entraîné de préjudice financier à l'égard de la Ville.

Les charges n°3 et n°4 concernent le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires n'ont pas entraîné de préjudice financier à l'égard de la ville.

maintenant !

En effet, les demandes de versement ont été effectuées par la commune conformément au décret n°2002-63.

Il est à rappeler que la formulation de la délibération du 15 janvier 2004 ne permettait pas de prendre en compte les évolutions intervenues ultérieurement. Ainsi, la délibération, en se référant au grade des agents et non à l'indice de ces derniers, est devenue plus restrictive que le décret n°2002-63.

Ainsi, la remise gracieuse, n'entraînant aucun coût pour la commune, est justifiée au profit des deux comptables.

Pour information

Charge	CARDOT	DOSIMONT	
1	7 634,28		
2		1,00	
3	1 065,92	2 947,72	
4	7 816,27	10 995,27	
Total	16 516,47	13 943,99	30 460,46

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur Etienne CARDOT et de Monsieur Christophe DOSIMONT,
Vu le jugement de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 13

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : donner un avis favorable aux demandes de remise gracieuse formulées par Messieurs Etienne CARDOT et Christophe DOSIMONT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **26 JUIN 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18
et publication ou notification le 02/07/18
affiché le 26/06/18
CREIL, le 02/07/2018

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 26/06/2018 
ID : 060-216001743-20180625-DLRG180625025-DE

2018

Le 26/06/2018, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de l'Égalité Territoriale (CET) relative à la répartition des sièges de la Commission de l'Égalité Territoriale (CET) pour l'année 2018. Cette décision est en accord avec la répartition des sièges de la CET pour l'année 2018.

Le 26/06/2018, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de l'Égalité Territoriale (CET) relative à la répartition des sièges de la Commission de l'Égalité Territoriale (CET) pour l'année 2018. Cette décision est en accord avec la répartition des sièges de la CET pour l'année 2018.